

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Date de convocation : 12 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six, le mardi dix-neuf mai à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : 69
Nombre de membres présents : 62 dont 61 votants

Etaient présents :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. BAIL Romain, Mme BARILLON Brigitte, M. BEAUGÉ Christophe, M. BERTHAUX Thierry, M. BONNE Cyrille, Mme BOSQUER Catherine, M. BOURGUIGNON Michel, Mme COLLET Céline, Mme COUE DA SILVA Jocelyne, M. COUTANCEAU Bruno, M. DEGOULET Roger, M. DEROO Fabrice, M. DUBAS Jean-Pierre, M. GODEFROY Bruno, M. GRIPPON Marc, M. JEANNE Cédric, M. JOYAU Nicolas, Mme LAMY Anne-Marie, M. LECERF Marc, M. LIZORET Didier, M. MATA Laurent, M. POTTIER Marc, M. RENOUF Thierry, M. SIMAR Olivier, M. SIX Jean-Claude, M. VINCENT Daniel.

Délégués suppléants : M. DIVIER Gérard, M. DUBOST Emmanuel, M. FORESTIER Laurent, M. HUYGHE Clément, Mme LEFÈVRE-PROKOP Nadine, M. MARS Philippe, M. NENARD Cyril, Mme TIPHAIGNE Justine, M. ZANNIER Dominique.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE

Délégués titulaires : Mme Isabelle ONRAED.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. BUFFETRILLE Alain, M. HOTTELART Laurent.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. BENARD Jean-Claude, M. CAREL Clément, M. COLAS Richard, M. COOL Etienne, M. DESHAYES Daniel.

Délégué suppléant : M. BOURGUAIS Jean-Paul, M. TISSIER Jean-Pierre.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : M. CICHETTI Bertrand, Mme DUBOS Annie, M. GERMAIN Patrice, M. PICODOT Géry.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires M. CAILLOUET Michel, M. DELILE Éric, M. MAUNOURY Hervé.

⇒ SMICTOM DE LA BRUYERE

Délégués titulaires : M. BOUJRAD Abderrahman, Mme FIEFFÉ Patricia, M. MARTIN Gérard.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES

Délégués titulaires : Mme Céline FOUREZ, Mme Magali LONCLE, M. Jacques-Yves OUIIN.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. JUS Frédéric, M. LANDREIN Philippe, Mme MOSTIER Sylvie

Délégué suppléant : M. PINEL Olivier (non votant).

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. AUBERT Grégory, Mme BROHIER Marie, M. ESCACH Nicolas, Mme LEPETIT Emmanuelle, M. MAUGER Didier, M. TARDIF David.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE

Délégués titulaires : Mme Nathalie MAHÉRAULT.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. HEUTTE Martial, M. HOTTELART Laurent.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : Mme AUGÉ Geneviève, M. CHEDEVILLE Daniel, Mme COTTRON Nathalie, M. GROULT Pascal, Mme ZEYMES Nathalie.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires : Mme LEMARCHAND Hélène.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : Mme AUBERT Catherine, M. CHAPPERON Christophe, M. DE WINTER Damien, M. LEPRUN Frédéric.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519_14-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N°2026 / 08

CONTRAT AVEC ESAT ESSOR DE CAEN POUR LA MISE A DISPOSITION, LAVAGE/SECHAGE
DES GOBELETS ET DE LA VAISSELLE REUTILISABLE

N° MARCHE : 26D004

LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation
d'attributions au Président ;

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) que
porte le SYVEDAC dans le but d'agir en faveur de la réduction des déchets ;

Vu La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à
l'économie circulaire (article 9) qui prévoit une trajectoire nationale visant à augmenter la
part des emballages réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage
unique ;

CONSIDERANT à l'échelle nationale, la fin des emballages plastiques à usage unique
annoncée par la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) pour 2040 et les
initiatives en faveur du retour de la consigne pour réemploi qui se multiplient en France ;

CONSIDERANT la demande croissante des emprunts de gobelets réutilisables (déjà gérés par
les ESAT de Saint André sur Orne et Lisieux respectivement depuis 2017 et 2022) et la
production de déchets à usage unique lors des manifestations, principalement des
emballages jetables contenant des denrées alimentaires ;

CONSIDERANT l'agrandissement du territoire du SYVEDAC en 2025 et 2026 ;

DECIDE

1. De signer un contrat portant sur le « prêt de gobelets et de vaisselle réutilisables »,
avec :

ESAT – L'ESSOR

Rue de l'industrie – 14 700 FALAISE

Le Titulaire sera chargé notamment de :

- Mettre à disposition des organisateurs d'événements des territoires des
communautés de communes Pays de Falaise et Cingal Suisse Normande, des
gobelets et de la vaisselle réutilisable, après validation de la demande par le
SYVEDAC ;
- Réaliser le lavage des gobelets et de la vaisselle à leur retour ;
- Vérifier le contenu des prêts à leur retour et appliquer si nécessaire les pénalités
aux emprunteurs, en cas d'article manquant / endommagé ;
- Gérer les stocks.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519_14-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Selon les prix unitaires suivants :

	Montant HT/unité
Gobelet	0,11€
Assiette	0,25€
Couvert inox	0,07€
Pichet	0,17€
Plateau en inox	0,22€
Plat en inox	0,22€
Caisse de rangement	0,22€

Le montant annuel des prestations est évalué à 800 € HT.

Le contrat est conclu pour une durée courant du 01/03/2026 au 28/02/2029. Il est renouvelable par reconduction tacite pour deux périodes successives d'une durée d'un an chacune, soit jusqu'au 28/02/2031 maximum.

2. D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

Fait, en un seul exemplaire original

A Colombelles, le : **3 MARS 2026**

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519_14-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

